



MAIRIE DE CLAIROIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 2 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » pour notamment l'entretien des bâtiments communaux, le paiement des fluides, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les achats de petits matériels, les fournitures pour les écoles, les fêtes et cérémonies, les taxes foncières..., ont été chiffrés à 1 066 600 € pour 2026.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », c'est-à-dire les salaires et toutes les cotisations obligatoires représentent 1 115 550 €.

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » qui comprend en autres les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et au CCAS, les participations aux familles pour les séjours scolaires, les allocations de rentrée scolaire, la rémunération liée à l'aide aux devoirs, les participations aux organismes extérieurs représentent 282 900 €.

Les dépenses totales réelles de fonctionnement 2026 représentent **2 365 710 €**, contre 2 372 925 € en 2025, soit moins de 6 % d'augmentation.

D'autres chapitres inscrits à la section de fonctionnement (014 – 67 – 68 – 023) sont principalement utilisés pour les écritures comptables.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. C'est ainsi que pour 2026, grâce aux efforts réalisés pour la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la bonne gestion communale, la commune peut dégager un excédent de fonctionnement au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté » de 5 071 542,80 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement,...), aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'État, et autres contributions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent **2 705 850,21 €** issues notamment des chapitres ci-dessous.

- les atténuations de charges (chapitre 013) : remboursements des assurances sur les rémunérations du personnel,
- les produits des services, domaine et ventes diverses (chapitre 70) : occupation du domaine public, ventes de concessions dans le cimetière, redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement,
- les impôts et taxes (chapitre 73) : attribution de compensation versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne
- les impositions directes (chapitre 731) : impôts directs locaux issus de la fiscalité, taxe sur les pylônes électriques, taxe sur la consommation finale d'électricité,
- Les dotations, subventions et participations (chapitre 74) : remboursement du FCTVA, remboursements de la CAF et de la Poste,
- Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : encaissements des loyers et des locations de salles.

Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	1 066 600 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 115 550 €
65	Autres charges de gestion courante	282 900 €
67	Charges exceptionnelles	2000 €

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	153 550 €
73	Impôts et taxes	1 185 000 €
731	Impositions directes	1 079 000 €
74	Dotations	48 500 €
75	Autres produits de gestion courante	42 000 €

La fiscalité

Taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe d'habitation : 8,86 %
- Taxe foncière sur le bâti 35,57 %
- Taxe foncière sur le non bâti 45,79 %

De 2022 à 2024, les bases locatives cadastrales, qui servent au calcul de la taxe foncière, ont enchaîné les hausses : 3,4 % en 2022, 7,1 % en 2023, puis 3,9 % en 2024. Derrière ces chiffres, le contexte inflationniste a joué un rôle clé, les indices de prix se sont envolés, entraînant mécaniquement une revalorisation des valeurs locatives.

Pour 2026, l'Etat prévoit une augmentation des bases locatives à 0,8 %.

La commune a décidé pour 2026 de maintenir les taux qui restent inchangés depuis 2011.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Une vue de la section d'investissement :

Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
20	Immobilisations incorporelles (frais d'études,...)	100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (travaux d'investissement)	6 224 812,21 €

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	290 000,00 €

Les dépenses d'investissement pour l'année 2026 seront essentiellement consacrées :

- à la poursuite de projets budgétisés en 2025 mais qui ne pourront débuter qu'en 2026 en raison des obligations administratives telles que l'analyse des candidatures suite aux lancements d'appels d'offres pour les travaux de requalification de la place des Fêtes,
- à des travaux de voirie, notamment une travaux d'une aire de retournement rue de la Poste
- à des travaux de l'église.
- à des travaux des bâtiments communaux.

Les recettes attendues émaneront de l'Etat, de la Région Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Oise, de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

En conclusion, pour la section d'investissement, il convient de préciser que des restes à réaliser en dépenses (à hauteur de 46 638,27 €) et en recettes (790 355,00 €) seront intégrés au budget 2026. En effet, comme déjà mentionné, quelques travaux budgétisés en 2025 n'ont pu démarrer qu'en début d'année 2026. Les restes à réaliser en dépenses correspondent notamment à des subventions non encore perçues par l'Etat, la Région, le Conseil Départemental de l'Oise.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L.2121-26, L.3121-17, L.4132-16, L.5211-46, L.5421-5, L.5621-9 et L.5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Clairoix, le 02 mars 2026

Le Maire,

Laurent PORTEBOIS

